

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Maire de Pavilly propose d'une part d'exposer le contexte économique, financier et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2017, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre 2015 et 2016 ; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette communale, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2017.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2017

Les orientations budgétaires proposées pour 2017 intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2017, et qui sont les suivantes :

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2017 sur les bases suivantes :

- Croissance du produit intérieur brut (en volume) 2017 en légère hausse par rapport à 2016 : les prévisions se situent aux alentours de **1.5%**, au lieu de +1.4% en 2016 (+1.3% en 2015) ;
- Tendance à la hausse de l'inflation prévisionnelle 2017, qui se situerait autour de **+0.8%**, au lieu de +0.2% en 2016. (+0.1% en 2015) ;
- Confirmation du dynamisme de la consommation des ménages en 2017 de l'ordre **+1.6%**, après +1.8% en 2016 (+1.5 % en 2015) ;
- Poursuite de l'accélération de l'investissement productif des entreprises, qui croîtrait de **+3.5%** en 2017, après avoir enregistré une progression de +3.8% en 2016, (1.3% en 2015) ;
- Un taux de chômage 2017 qui amorcerait un repli pour se situer dans une fourchette entre **9% et 10%** ;
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2017.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2176 04958-20170313-2017_01-DE

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2017

1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2017.

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2017, ainsi que dans le programme de stabilité 2016/2019.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2017 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques : maîtrise de la dépense publique, réduction du déficit public, progression contenue de la dette publique, et diminution du taux des prélèvements obligatoires.

➤ Une évolution des dépenses publiques maîtrisée

L'hypothèse d'évolution en valeur, de la dépense publique pour 2017 est assise sur **une prévision de +1.6% par an** (hors crédit d'impôt), en moyenne (1.4% en 2016, 1% en 2015, 0.9% en 2014, 1.3% en 2013, 1.1% en 2012).

Des économies sur les dépenses publiques de l'Etat, hors pensions et charge de la dette, sont prévues en 2017, dont une nouvelle baisse de la dotation de l'Etat aux collectivités locales, mais qui sera ramenée à **-2.634 milliards** au lieu de 3.0 milliards initialement prévus pour 2017 (après -3.3 milliards en 2016, -3.5 milliards en 2015, -1.5 milliard en 2014).

Pour les administrations publiques locales, après un recul marqué en 2015 (-1.3% en valeur) et une légère progression en 2016 (+0.8%), la dépense locale repartirait plus franchement à la hausse en 2017 à hauteur de **+2.00%**.

Au final, le poids des dépenses publiques diminuerait et représenterait en 2017, **54.6% du P.I.B** (55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013).

➤ Un déficit public en repli

Le déficit public passerait **en 2017 à -2.7 % du P.I.B**, après avoir atteint -3.3% en 2016. (-3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010).

➤ Une dette publique stabilisée

La dette de l'ensemble des administrations publiques a commencé à se stabiliser en 2016 pour représenter 96.1% du PIB, contre 96.2% en 2015, (95.6% en 2014, 89.9 % du P.I.B en 2012, 85.5% en 2011, 82.3% en 2010 et 78.1% en 2009).

Pour 2017, la loi de finances table sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **96.0% du P.I.B**.

Les administrations publiques locales contribueraient à hauteur de **8.7% du PIB**, à l'endettement des administrations publiques en 2017 (8.8% en 2016, 9% en 2015).

➤ Stabilisation du taux des prélèvements obligatoires

En 2016, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.5% du P.I.B (44.7% en 2015, 44.9% en 2014, 44.7% en 2013, 44.9 % en 2012, et 43.7% en 2011), du fait de la hausse de certains taux d'imposition, de la suppression d'exonérations, et de la désindexation des barèmes de l'impôt sur le revenu.

Pour 2017, ce taux devrait rester stable et atteindrait **44.5% du P.I.B**, sous l'effet de la montée en charge des réformes fiscales (pacte de responsabilité et de solidarité, baisse des concours aux collectivités, etc.....), et des taux d'intérêt bas, qui allègent la charge de la dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2176 04958-20170313-2017_01-DE

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Les principales mesures inscrites dans la loi de finances 2017 et relatives aux collectivités locales sont pleinement impactées par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

C'est ainsi que les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales pour **2017** sont à nouveau en diminution par rapport à 2016 et s'élèvent à **44 374 340 000 €**, au lieu de 47 304 691 000 € en 2016 (50 728 626 025 € en 2015, et 54 192 938 000 € en 2014), soit une baisse de **- 2.9 milliards d'euros**, dont **2.36 milliards** ponctionnés sur la seule DGF revenant aux collectivités territoriales, traduisant ainsi la contribution de celles-ci à la réduction des déficits publics et à la maîtrise des dépenses publiques.

Les dispositions de la loi de finances 2017 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses.

A) Les concours financiers de l'Etat 2017 aux collectivités locales

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : diminution de son montant de -2.36 milliards.

Après trois années continues de gel en valeur du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et une diminution de son montant en 2014, 2015 et 2016, la loi de finances 2017 réduit à nouveau, le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales.

En conséquence, **en 2017**, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes, diminue en valeur (elle n'est plus indexée sur l'inflation), et s'établit à **30 860 013 000 €** (contre 33 221 810 000 € en 2016, 36 607 053 000 € en 2015, et 40 121 044 000 milliards d'euros en 2014), soit une diminution de **-2.36 milliards d'euros**, correspondant à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

La minoration de la DGF 2017 au titre du redressement des comptes publics, qui devait initialement s'établir à -3.67 milliards d'euros, ne sera que de 2.36 milliards, compte tenu de l'engagement du président de la République devant le Congrès des maires, de réduire l'effort du bloc communal à la réduction des dépenses publiques.

Ainsi la baisse de la DGF pour le bloc communal, représentera une somme de **- 1 035 millions d'euros, dont - 725 millions seront supportés par les seules communes et -310 millions par l'intercommunalité à fiscalité propre**, et sera répartie entre les communes, en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2. Ainsi, pour chaque commune, cela représente **une baisse de - 1.33%** de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal (-1.90% en 2016 et - 1.90% en 2015).

Au final, la baisse de la DGF des collectivités territoriales (-2.64 milliards) sera supportée à hauteur de 39% par les communes et intercommunalités, 44% par les départements et 17 % par les régions.

Concernant les autres composantes de la DGF, la loi de finances pour 2017 les fait évoluer de la façon suivante :

- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU), qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges de centralité élevées, **augmente en 2017 de l'ordre de +180 millions d'euros** par rapport à 2016, soit +9.40%.

La loi de finances 2017 réforme la DSU en remaniant les composantes de l'indice synthétique déterminant les collectivités bénéficiaires de cette dotation (potentiel financier, revenu par habitant, logement social et bénéficiaires de l'aide au logement), de façon à ce que la croissance annuelle de la DSU soit répartie entre la totalité des communes éligibles (660) et non plus les 250 premières.

Enfin, la DSU sera dorénavant versée mensuellement et non plus annuellement.



- la **dotation de solidarité rurale** (DSR), qui assure un soutien financier particulier à certaines communes supportant des charges spécifiques pour maintenir une vie sociale en milieu rural et confrontées à une insuffisance de leurs ressources fiscales, **évolue également à la hausse en 2017, de l'ordre de +180 millions d'euros** par rapport à 2016, soit + 14.5%.

- une **dotation nationale de péréquation** (DNP), qui remplace le fonds national de péréquation depuis 2004, est versée aux communes en raison de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, notamment en matière de taxe professionnelle, ne progresse pas en 2017.

➤ **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P): baisse de l'abondement.**

Contrairement à 2016, la dotation de l'Etat affectée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P) pour 2017, est diminuée de **8%** (-34 millions d'euros), soit **389 millions d'euros** au lieu de 423 millions d'euros l'an dernier.

➤ **Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C) : maintien des ressources du Fonds à leur niveau 2016.**

Pour mémoire, la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation dit « horizontale » destiné aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, à partir du F.P.I.C.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement plafonné sur les ressources des ensembles intercommunaux (intercommunalité et ses communes membres), et des communes isolées, qui est déterminé en fonction du potentiel financier de chacune de ces collectivités et depuis 2013, du revenu moyen par habitant.

Le reversement est ensuite réparti entre l'ensemble intercommunal et les communes isolées en fonction d'un indice synthétique constitué à 60% par le revenu moyen par habitant, 20% par le potentiel financier et 20% par l'effort fiscal.

Contrairement à 2016 où les ressources de ce fonds avaient progressé de 220 millions pour atteindre 1 milliard d'euros, le montant du FPIC pour 2017, restera à ce montant d'1 milliard d'euros. (pour mémoire, il était de 780 millions en 2015, 570 en 2014, 360 en 2013 et 150 en 2012), pour atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, d'ici 2018, ce qui représenterait une somme de 1,150 milliard.

➤ **La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : dotation en hausse.**

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipeement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi.

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural.

La loi de finances pour 2017 aménage les règles d'éligibilité à la DETR pour tenir compte de l'accroissement de la taille des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la république) : seront éligibles, les intercommunalités de moins de 75 000 habitants (50 000 auparavant) ne comprenant pas de commune centre de plus de 20 000 habitants (au lieu de 15 000 auparavant).

Pour 2017, le montant de cette dotation est revu à la hausse et passe de 800 million d'euros à **1 milliard d'euros**.

➤ **Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement pour les communes et les intercommunalités : le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).**

Afin de soutenir l'investissement public, le Gouvernement reconduit le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et porte ce dernier à 1.2 milliard au lieu de 1 milliard en 2016.

Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements : ses crédits s'élèvent à 580 millions d'euros.

Une partie de ce fonds est destiné à soutenir les grands priorités d'aménagement du territoire, et attribué par le préfet, dans les domaines suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de téléphonie mobile, d'hébergements et d'équipements publics répondant à l'accroissement de la population.

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : baisse de sa dotation et maintien du taux de remboursement.**

La loi de finances pour 2017 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2017, le taux fixé en 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2017.

La loi de finance baisse la dotation de ce fonds de 500 millions d'euros (-8.60%) du fait de la réduction des efforts d'investissement des collectivités locales.

B) Les mesures fiscales et diverses 2017.

➤ **Réforme des valeurs locatives de locaux professionnels : prise en compte en 2017.**

Initialement programmée pour 2014, l'entrée en vigueur de la refonte des bases cadastrales des locaux professionnels est prévue pour 2017, date à laquelle les données révisées seront intégrées dans les bases de la fiscalité directe locale.

➤ **Bases d'imposition : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.**

La loi de finances pour 2017 **revalorise de 0.4%** (au lieu de 1% en 2016, 0.90% en 2015 et 2014, 1.80% en 2013 et 2012) les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation, foncières, et cotisation foncière des entreprises).

Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les 12 mois précédant le vote de la mesure et non plus, au taux d'inflation prévisionnelle déterminée par la loi de finances. La loi de finances 2017 pérennise ce nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives.

➤ **Compensation des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.**

Les exonérations de taxe d'habitation (TH) pour personne de condition modeste sont compensées par l'Etat, avec un an de décalage.

Pour 2017, cette compensation connaît un franc rebond, passant de 1 170 millions à 1 711 millions d'euros, afin de compenser les pertes conséquentes de bases de TH subies par les collectivités territoriales en 2016, suite à la réintégration, par la loi de finances pour 2016, de l'exonération de taxe d'habitation au profit de certains contribuables modestes.

➤ **Dépénalisation des amendes de stationnement payant : application au 1^{er} juillet 2018.**

La réforme du stationnement payant prévue par la loi du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) consiste à remplacer l'amende de stationnement (infraction pénale) par une redevance pour occupation du domaine public, versée directement au profit des collectivités locales. Elle s'appliquera le 1^{er} juillet 2018.

3) **LES PRÉVISIONS 2017 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE**

➤ **Traitements de la fonction publique : revalorisation des rémunérations en 2017.**

Après une hausse de +0.6% du point d'indice de rémunération des fonctionnaires survenue au 1/07/2016, une seconde revalorisation de **+0.6% prend effet le 1^{er} février 2017.**

Cette revalorisation fait suite à un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015.

Pour mémoire, la dernière augmentation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires remonte à 2009 (+0.8%) et 2010 (+0.5%).

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2017 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les mouvements suivants :

➡ Avancement d'échelons : 29

➡ Avancement de grades : indéterminé à ce jour.

➤ **Fonction publique : impact de la réforme PPCR.**

La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a commencé en 2016 et se poursuivra jusqu'en 2020.

Pour 2017, les changements qui impacteront la masse salariale dans le budget primitif sont les suivants :

- poursuite du transfert « primes/points », commencé en 2016,
- application du cadencement unique d'avancement d'échelon,
- reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière et revalorisation indiciaire (catégories A, B et C).

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2017 (+0.9%).**

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 480.27 € brut mensuel** (au lieu de 1 466.62 € en 2016), soit **9.76 € brut de l'heure** (au lieu de 9.67 € en 2016).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1^{er} janvier 2017 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2017.

➤ **Taux de cotisation Ircantec 2017 du régime général : augmentation au 1^{er} janvier 2017.**

A la suite de la réforme de la Sécurité Sociale, les taux des cotisations, part « Agent » et « Employeur » de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires (IRCANTEC) augmenteront au **1^{er} janvier 2017**, de la façon suivante :

Tranche A : Part « Agent » : **2.80%** au lieu de 2.72%
Part « Employeur » : **4.20%** au lieu de 4.08%

Tranche B : Part « Agent » : **6.75%** au lieu de 6.75%
Part « Employeur » : **12.55%** au lieu de 12.35%

➤ **Taux de cotisation d'assurance vieillesse du régime spécial : augmentation au 1^{er} janvier 2017**

A la suite de la réforme de la Sécurité Sociale, les taux des cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L), augmenteront au **1^{er} janvier 2017**, de la façon suivante :

- Part patronale : **30.65%** (au lieu de 30.60% en 2016)
- Part salariale : **10.29%** (au lieu de 9.94% en 2016)

Cette augmentation se poursuivra pour que le taux CNRACL atteigne 11.10% pour la part salariale, d'ici 2020 et 30.65% pour la part patronale, en 2017.

➤ **Taux de cotisation d'assurance vieillesse du régime général : augmentation au 1^{er} janvier 2017**

A la suite de la réforme de la Sécurité Sociale, les cotisations d'assurance vieillesse plafonnées sont inchangées par rapport à 2016 et celles déplafonnées augmentent au **1^{er} janvier 2017**, de la façon suivante :

- Cotisation vieillesse plafonnée : **8.55%** pour la part patronale (8.55% en 2016) et **6.90%** pour la part salariale (6.90% en 2016).
- Cotisation vieillesse déplafonnée : **1.90%** pour la part patronale (1.85% en 2016) et **0.40%** pour la part salariale (0.35% en 2016).

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : diminution du taux en 2017.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 4.34% en 2016, à **3.47% en 2017** (3.62% en 2015).

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 1.70% en 2017 (1.60% en 2016).

➤ **Indemnités des élus locaux : évolution en 2017 du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales.**

La loi du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, assujettit aux cotisations sociales, les indemnités de fonction des élus, jusque là soumises à la CSG et CRDS, au-delà d'un certain seuil (50% du plafond annuel de la sécurité sociale) défini par décret. **Pour 2017**, ce seuil serait de **19 614 €** par an (19 0308 € en 2016), soit 1 634.50 € par mois.

Le seuil retenu exonère de cotisations, les maires des communes de moins de 1 000 habitants et les adjoints au maire des communes de moins de 50 000 habitants.

Conséquence, les cotisations sociales (part patronale) évoluent au **1^{er} janvier 2017**, de la façon suivante :

COTISATIONS SOCIALES	TAUX – PART PATRONALE	
	2017	2016
Maladie, maternité, invalidité, décès et contribution solidarité autonomie	13.19 %	13.14%
Vieillesse déplafonnée	1.90 %	1.85%
Vieillesse plafonnée	8.55 %	8.55%
Allocations familiales	5.25%	5.25%
Ircantec Tranche A (jusqu'au plafond)	4.20 %	4.08%
Ircantec Tranche B (au-delà du plafond)	12.55 %	12.35%
FNAL	0.50 %	0.50%
Accident du travail	3.47 %	4.34%

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux et de l'assiette en 2017**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

Les taux de CSG et de CRDS restent également inchangés et s'établissent à :

- CSG non déductible : 2.40%
- CSG déductible : 5.10%
- CRDS : 0.50%

➤ **CNFPT : maintien du taux de cotisation en 2017**

Le taux de cotisation CNFPT 2017 est maintenu à **0.9%** (comme en 2016).

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2016

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2015 (6 413 Hab)*	Moyenne 2015 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2016 provisoire (6 413 Hab)
Recettes de fonctionnement / Population	1 039 € / Hab	1 409 € par Habitant	1 025 € / Hab
<i>Impôts / Population</i>	333 € / Hab (32.01 %)	712 € par habitant (50.54 % des recettes)	339 € / Hab (33.07%)
<i>DGF / Population</i>	409 € / Hab (39.32%)	253 € par habitant (17.97% des recettes)	410 € / Hab (40.00%)
Dépenses de fonctionnement / Population	973 € / Hab	1 233 € par habitant	942 € / Hab
<i>Charges de personnel / Population</i>	576 € / Hab (59.16%)	577 € par habitant (46.82 % des dépenses)	578 € / Hab (61.36%)
<i>Charges financières / Population</i>	10 € / Hab (1.02%)	65 € par habitant (5.25 % des dépenses)	9 € / Hab (0.95%)
<i>Achats et charges externes / Population</i>	240 € / Hab (24.68%)	308 € par habitant (24.94 % des dépenses)	228 € / Hab (24.20%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Eléments d'analyse 2016 :

➤ Des recettes globales de fonctionnement 2016 en repli par rapport à 2015, non liées à une diminution du montant des impôts locaux ou de la DGF, mais résultant d'une baisse marquée des taxes additionnelles aux droits de mutation.

➤ Des dépenses globales de fonctionnement 2016 en retrait par rapport à 2015, et toujours inférieures à celles des communes de notre strate pour les raisons suivantes :

- une masse salariale stabilisée au niveau de 2015, et comparable aux communes de notre strate ;
- des charges financières stabilisées à un niveau très bas (absence d'emprunt mobilisé en 2016), comparée à celles supportées par les communes de notre strate d'habitants ;
- un poste achats et charges externes en net repli, et très inférieur à celui des communes de notre strate, en raison d'économies réalisées sur certains postes de dépenses (fourniture d'énergie électrique, carburants, combustibles, fournitures d'entretien, entretien de terrain) et en raison de travaux en régie moins élevés que la prévision 2016.

B) Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2015 (6 413 Hab)*	Moyenne 2015 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2016 provisoire (6 413 Hab)
Recettes d'investissement / Population	141 € / Hab	577 € par habitant	138 € / Hab
<i>Emprunt / Population</i>	0.00 € / Hab	103 € par habitant (17.88 % des recettes)	0 € / Hab (0.00%)
<i>Subventions reçues / Population</i>	6 € / Hab (3.94 %)	65 € par habitant (11.32 % des recettes)	0 € / Hab (0.00%)
Dépenses d'investissement / Population	169 € / Hab	540 € par habitant	144 € / Hab
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	141 € / Hab (83.61%)	350 € par habitant (64.88 % des dépenses)	117 € / Hab (81.25%)
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	27 € / Hab (16.24%)	105 € par habitant (19.48 % des dépenses)	27 € / Hab (18.75%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2016 :

➤ Des recettes globales d'investissement 2016 quasi-stables par rapport à 2015 et toujours moindres que celles des communes de notre strate, en raison d'une absence de recours à l'emprunt et de subventions d'investissement.

➤ Des dépenses totales d'investissement 2016 en repli et très nettement inférieures à celles des communes de notre strate, en raison d'un endettement stabilisé à un niveau très bas, d'une part, et d'autre part, d'un niveau de travaux réalisés quasi identique à celui de 2015, sauf en ce qui concerne les travaux en régie 2016 qui ont été moins élevés que les prévisions du budget 2016.

C) Approche du compte administratif 2016

Une première ébauche du compte administratif 2016, qui sera à affiner, fait apparaître les orientations suivantes :

➔ **Section de fonctionnement** : **excédent de clôture de 1 028 575.91 €**

Cet excédent s'élevait à 973 588 € en 2015.

➔ **Section d'investissement** : **besoin total de financement de - 333 673.36 €**, (au lieu de - 454 340.30 € en 2015) ainsi décomposé :

- besoin de financement des dépenses réalisées : -304 293.11 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : -29 380.25 €

➔ **Résultat de clôture de l'exercice 2016 après couverture du besoin de financement de**

la section d'investissement : **excédent total de 694 902.55 €** (au lieu de 519 248 € en 2015) à reporter en fonctionnement au BP 2017.

2) SITUATION FINANCIERE 2016

L'analyse de la situation financière 2016 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

➔ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2015 (6 413 Hab)*	Moyenne 2015 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2016 (6 413 Hab)
Bases taxe d'habitation / Population	860 € / Hab	1 425 € / Hab	824 € / Hab
Bases foncier bâti / Population	688 € / Hab	1 326 € / Hab	719 € / Hab
Bases foncier non bâti / Population	12 € / Hab	16 € / Hab	12 € / Hab
Bases cotisation foncière des entreprises / Population	119 € / Hab	490 € / Hab	128 € / Hab
Produits foncier bâti / Population	153 € / Hab (Taux 22.26%)	227 € par habitant (Taux = 17.12%)	160 € / Hab (Taux 22.26%)
Produits foncier non bâti / Population	7 € / Hab (Taux 55.66%)	8 € par habitant (Taux = 48.92%)	7 € / Hab (Taux 55.66%)
Produits taxe d'habitation / Population	163 € / Hab (Taux 18.90%)	275 € par habitant (Taux = 19.27%)	156 € / Hab (Taux 18.90%)
CFE / Population	17 € / Hab (Taux 14.07%)	103 € par habitant (Taux = 20.96%)	18 € / Hab (Taux 14.07%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2016 :

- des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate, mais qui ont connu une baisse inhabituelle pour la seule taxe d'habitation, en raison de la réintégration par la loi de finances pour 2016, de l'exonération de taxe d'habitation au profit de certains contribuables modestes, qui a eu pour effet de diminuer fortement le montant des bases de TH de 2016.
- des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants.
- des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH inférieur à la moyenne nationale (en raison de la disparité des taux départementaux de TH, transférés aux communes).

➤ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2015 (6 413 Hab)*	Moyenne 2015 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2016 provisoire (6 413 Hab)
Excédent brut de fonctionnement / Population	115 €	276 € par habitant	100 € / Hab
Capacité d'autofinancement / Population	106 €	230 € par habitant	78 € / Hab
Epargne nette / Population	79 €	125 € par habitant	51 € / Hab

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2016 :

- une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) en repli s'expliquant par une baisse des recettes réelles de fonctionnement, suite à la réintégration par la loi de finances pour 2016, de l'exonération de taxe d'habitation au profit de certains contribuables modestes, qui a eu pour effet de diminuer fortement le montant des bases de TH de 2016.

➤ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2015 (6 413 Hab)*	Moyenne 2015 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2016 provisoire (6 413 Hab)
Encours de la dette au 31 décembre / Population	235 € / Hab	1 109 € par habitant	206 € / Hab
Annuité de la dette / Population	37 € / Hab	146 € par habitant	34 € / Hab

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2016 :

- un endettement toujours en diminution, en raison d'une absence de recours à l'emprunt en 2016 (comme en 2015), et d'un profil de dette arrivant majoritairement (6 sur 9) à extinction sous 8 années, et permettant un remboursement plus élevé du capital de la dette.
- une annuité quasi-stable, mais qui reste très en-deçà de la moyenne des communes de notre strate d'habitants.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2017

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

A ce titre, fin 2016, la typologie des 9 emprunts communaux représentant un encours de **1 320 485.96 €**, est la suivante :

⇒ 8 emprunts sont à taux fixe pour un encours total de 1 315 263.61 €.

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
2004	2019	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	55 120.80 €
2004	2019	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	54 802.46 €
2005	2017	CAF	33 284 €	Sans intérêt	3 328.40 €
2007	2022	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : 4.38%	458 361.97 €
2010	2018	Crédit agricole	130 000 €	Taux fixe : 2.85%	32 500.00 €
2010	2030	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : 3.49%	234 500.00 €
2012	2033	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : 4.57%	206 250.00 €
2013	2028	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : 3.44%	270 399.98 €

⇒ 1 prêt est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total de 5 222.35 €.

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	5 222.35 €

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2017

Pour l'exercice budgétaire 2017, la commune envisage de mobiliser un emprunt pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros, en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2176 04958-20170313-2017_01-DE

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2017

Le budget primitif 2017 ne prévoit de programmes pluriannuels d'investissement.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2017, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2017, les premières simulations budgétaires orientent la section de fonctionnement, vers une augmentation des crédits budgétaires comprise entre **+1.50% et +2.00 %** par rapport aux prévisions 2016, s'expliquant par l'effet conjugué de la nette augmentation de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté (694 902 € en 2016, au lieu de 519 248 € en 2015) qui atténue la tendance générale à la baisse des recettes de fonctionnement (4^{ème} année consécutive de baisse de la DGF, baisse des bases d'imposition de la taxe d'habitation, infléchissement à la marge, des produits des services rendus aux familles, du fait d'ajustements), et d'une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ; lesquelles sont soit stabilisées, soit en repli.

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants

➤ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »** : estimé à **694 902.55 €** en nette progression par rapport à l'exercice 2016, (il était de 519 248.57 €), en raison principalement d'un besoin de financement de la section d'investissement (opérations réalisées et restant à réaliser de 2016) moins important qu'en 2015 (333 673.36 € en 2016 au lieu de 454 340.30 € en 2015) d'une part et d'autre part, d'une baisse des dépenses de fonctionnement 2016 par rapport à 2015, alors que les recettes de fonctionnement sont stables .

➤ **Chapitre 013 « Atténuation de charges »** : **-19%, par rapport au BP 2016**, compte tenu d'une prévision d'arrêts maladie inférieure à celle projetée en 2016, en raison de la fin en cours d'année 2016, d'un congé de grave maladie, qui n'a plus lieu d'être prévu en 2017.

➤ **Chapitre 70 « Produit des services »** : **-1%, par rapport au BP 2016**, pour ajuster les prévisions aux produits encaissés en 2016, qui ont été moins élevés que prévus essentiellement sur les articles 7062 « redevances culturelles » (produits des locations de la Halle aux grains inférieure aux prévisions 2016) et 70841 (mise à disposition du personnel de la ville au CCAS moins élevée que prévue), alors que les autres produits sont soit en légère progression pour les redevances périscolaires (principalement la participation des familles à la restauration scolaire), soit stabilisés pour le multi accueil et les accueils de loisirs.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2017

Application agréée E-legalite.com

076-2176 04958-20170313-2017_01-DE

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : -3%, par rapport au BP 2016**, compte tenu d'une part, d'une baisse importante des bases d'imposition de la taxe d'habitation, suite à la réintégration par la loi de finances pour 2016, de l'exonération de taxe d'habitation au profit de certains contribuables modestes, qui a eu pour effet de diminuer fortement le montant des bases de TH de 2016, (et donc le produit fiscal correspondant) lesquelles ne seront revalorisées en 2017 que de 0.40% (après 1% en 2016), et d'autre part, de la nette baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport à l'estimation 2016, qui a subi une baisse de - 29 000 €, et qui est prise en compte pour le BP 2017.

Malgré ces baisses, il est envisagé de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux en 2017, qui restent stabilisés à leur niveau de 2001.

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions » : +4%, par rapport au BP 2016**. Cette orientation à la hausse de ces recettes est la résultante de l'inscription de nouvelles recettes non inscrites à ce chapitre en 2016, et qui représente une somme de l'ordre de + 70 000 € (aide de l'Etat pour l'embauche de 2 emplois d'avenir et fonds de soutien de l'Etat à l'aménagement des rythmes scolaires) et de l'attribution de dotations de solidarité plus élevée que prévue (notamment la dotation nationale de péréquation : + 90 000 €, la dotation de solidarité rurale : + 30 000 €).

Le niveau élevé de ces recettes, confirmé pour 2017, permet d'atténuer à nouveau la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) actée par la loi de finances 2017, qui sera amputée d'un montant moins élevé qu'initialement prévu par les lois de finances, suite à l'intervention du Président de la République, qui a divisé par deux cette baisse, qui se traduirait, pour Pavilly, par une baisse attendue de l'ordre de -60 000 €.

A noter qu'en 2017, le Département cesse de subventionner les accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs), cette aide représentant un montant de 6 000 €.

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : +4% par rapport au BP 2016**, pour d'une part ajuster les prévisions aux produits perçus en 2016 notamment en matière de loyers perçus pour les logements communaux et d'autre part prendre en compte à ce chapitre les redevances versées à la commune par EDF et GDF au titre de l'occupation du domaine public par leurs équipements, qui étaient enregistrées en 2016, au chapitre 73.

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : -8%, par rapport au BP 2016** pour ajuster les prévisions aux produits perçus en 2016 (avoirs facture Engie et indemnités de sinistres) qui ont été élevés (+ 8 000 € de plus que l'estimation), mais qui ne sont pas repris intégralement dans les prévisions 2017, compte tenu du caractère incertain des produits exceptionnels encaissés à ce chapitre.

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : -48%, par rapport au BP 2016** pour corriger une évaluation 2016 trop optimiste du montant des travaux en régie et l'ajuster au réalisé et aux travaux projetés.

2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2017 sont les suivantes :

⇒ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -5% par rapport au BP 2016**.

Cette tendance globale des dépenses de ce chapitre à la baisse, se traduit soit par un ajustement à la baisse des prévisions en fonction des besoins recensés ou des dépenses réalisées, (ainsi en est il des crédits prévus pour les l'eau et l'assainissement, l'électricité, les combustibles, les carburants, l'entretien des terrains, des matériels roulants, fournitures d'entretien des locaux, fournitures administratives, matières et fournitures pour travaux en régie, les transports collectifs, transports collectifs, etc...) soit par une maîtrise de l'évolution de dépenses de certains postes (entretien des bâtiments, des voies et réseaux, la maintenance, les contrats de prestations de service).

⇒ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : 0% par rapport au BP 2016.**

En 2017, si l'évolution des charges de personnel est quasi-stable par rapport aux prévisions de l'année 2016, elle est en augmentation de + 121 000 € par rapport aux réalisations de l'exercice 2016, compte tenu des facteurs suivants :

- prise en compte des effets de la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se traduira jusqu'en 2020, par le transfert « primes/points », l'application du cadencement unique d'avancement d'échelons, et le reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière avec revalorisation indiciaire (catégories A, B et C) ;
- recrutement d'un policier municipal supplémentaire ;
- 4 départs à la retraite survenus en 2016, qui seront remplacés par des effectifs en début ou milieu de carrière ;
- nouvelle augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, à compter de février 2017 (+0.6%) ;
- heures supplémentaires liées aux élections présidentielles et législatives ;
- revalorisation de certains régimes indemnitaires dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique territoriale ;
- augmentation des parts patronale et salariale des taux de cotisation Ircantec, CNRACL et Urssaf.

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : -9 %, par rapport au BP 2016**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est orienté à la baisse, du fait qu'il corrige une évaluation 2016 trop élevée de la contribution versée par la commune au FPIC, qui a été supprimée dans le cadre de l'accord dérogatoire adopté par la communauté de communes Caux Austreberthe en 2016, et qui n'a plus lieu d'être en 2017.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : +2%, par rapport au BP 2016**

Ce poste de dépenses est orienté à la hausse, pour tenir compte d'une augmentation de la contribution communale au SDIS et de la subvention au CCAS.

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : -11 %, par rapport au BP 2016**, en raison de la structure de la dette à annuité constante (la part d'intérêt à verser diminue avec le temps), d'une part et du montant des ICNE 2016 pris en compte au BP 2017, d'autre part.

⇒ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : +24%, par rapport au BP 2016**, s'expliquant par la prévision de nouveaux crédits budgétaires à l'article 6711 « intérêts moratoires », non inscrits en 2016, afin de verser ces intérêts, lorsque le délai de mandatement n'est pas tenu par la commune.

⇒ **Chapitre 68 « Dotations aux provisions pour risques » : 0%, par rapport au BP 2016**, du fait de l'absence de risque constaté à ce jour, qui permet de reconduire en 2017, les crédits prévus en 2016.

⇒ **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : +16%, par rapport au BP 2016**, pour accroître la provision destinée à faire face à des dépenses imprévues.

⇒ **Chapitre 0.23 « Virement en investissement »** : estimé en 2017 à 712 946 €, en nette hausse par rapport au BP 2016 (439 650 €).

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert »** : -10 %, par rapport au BP 2016, pour ajuster la prévision 2017 aux besoins, qui se traduisent par un niveau d'amortissement des immobilisations moins élevé qu'en 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2017, les premières simulations budgétaires orientent la section d'investissement à la hausse, par rapport aux prévisions 2016, de l'ordre de +7% (après reprise du besoin de financement des restes à réaliser), essentiellement, grâce à la prévision de mobilisation d'un emprunt pour mener à bien plusieurs opérations d'investissement structurantes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 13 « Subventions » et 16 « Emprunts »)** : +152 % par rapport aux prévisions 2016.

Ces recettes d'investissement sont en forte progression pour 2017, du fait d'une part d'une proposition élevée d'investissements éligibles à des subventions d'équipement de différents partenaires financiers (Etat, Caf, Département, Réserve Parlementaire), d'une part, et d'un recours prévisionnel à l'emprunt assez conséquent, de l'ordre de 500 000 € à 700 000 €, pour financer des investissements structurants (pelouse synthétique, extension du multi accueil, école numérique, mise aux normes d'accessibilité des écoles, etc...) d'autre part.

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 10 « Dotations » et 27 « Autres immobilisations financières »)** : -31 % par rapport au BP 2016.

Les recettes de ces chapitres budgétaires sont estimées en nette diminution, compte tenu d'une forte baisse de l'encaissement du produit de la taxe d'aménagement (ex TLE) constaté en 2016.

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Art 1068)** : -26.56% par rapport au BP 2016, en raison de la baisse de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement 2016 (qui passerait de 454 340 € en 2015 à 333 673 € en 2016), compte tenu d'un niveau moins élevé de dépenses d'investissement réalisées et restant à réaliser en 2016 par rapport à 2015.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.24 « Produit des cessions d'immobilisations »)** : -92% par rapport au BP 2016.

Ce net repli s'explique par une prévision 2017 de cession d'immeubles moins élevé qu'au budget 2016, qui avait prévu une recette liée à la vente à un aménageur privé, d'un ensemble immobilier non bâti, pour un montant de 505 000 €, qui ne s'est pas réalisée et qu'il n'y a plus lieu de prévoir en 2017.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.21 « Virement en recettes d'investissement »)** estimé en 2017 à 712 946 €, en nette hausse par rapport au BP 2016 (439 650 €).

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections)** : -10% par rapport au BP 2016, pour ajuster la prévision 2017 aux besoins, qui se traduisent par un niveau d'amortissement des immobilisations moins élevé qu'en 2016.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.41 « Opérations patrimoniales)** : +6% par rapport au BP 2016, pour ajuster la prévision 2017 aux besoins, qui se manifestent par la nécessité d'apurer sur le plan comptable, les dépenses d'investissement payées à l'art 238, par la commune au syndicat intercommunal du collègue « Les Hauts du Saffimbec », et correspondant au paiement par la commune des frais de travaux avancés par ce dernier, lors de la construction du collègue (défense incendie, éclairage), dans le cadre d'une convention de groupement de commande. Cette prévision à la hausse prend en compte le paiement du solde intervenu en 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

⇒ **DEPENSES D'EQUIPEMENT (Chap 20, 21 et 23)** : +17% par rapport aux prévisions 2016, s'expliquant par :

- une baisse de - 61 % des dépenses d'investissement restant à réaliser en 2016 (82 207.19 € en 2016 au lieu de 212 194.84 € en 2015),
- une proposition d'enveloppe d'investissements nouveaux, compris entre 1 500 000 € et 1 900 000 €, plus élevée qu'en 2016.

⇒ **DEPENSES FINANCIERES (Chap 16, 27)** : +2% par rapport au BP 2016, en raison de la structure de la dette à annuité constante (la part de capital à rembourser augmente avec le temps).

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »)** : -40%, par rapport au BP 2016, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2016, de travaux en régie envisagés sur 2017.

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 041 « Opérations patrimoniales »)** : +6% par rapport au BP 2016, pour ajuster la prévision 2017 aux besoins, qui se manifestent par la nécessité d'apurer sur le plan comptable, les dépenses d'investissement payées à l'art 238, par la commune au syndicat intercommunal du collègue « Les Hauts du Saffimbec », et correspondant au paiement par la commune des frais de travaux avancés par ce dernier, lors de la construction du collègue (défense incendie, éclairage), dans le cadre d'une convention de groupement de commande. Cette prévision à la hausse prend en compte le paiement du solde intervenu en 2016.
